

Paris, le 20 avril 2021

# Loi Sécurité Globale : une pierre de plus... dans le cimetière de nos libertés

La semaine dernière l'Assemblée nationale a définitivement adopté la loi dite « sécurité globale » à laquelle a été ajouté « et préservant les libertés », sûrement pour tenter symboliquement de cacher l'étendue des dégâts en la matière.

C'est donc un déploiement de mesures « policières », utilisation large des drones notamment en manifestation, caméras embarquées, extensions des prérogatives de la police municipale, qui ont été validées. Suite aux manifestations de fin d'année 2020, à l'initiative du collectif « Stop Loi sécurité globale » dont Solidaires fait partie, l'article 18 qui prévoyait un délit pour la diffusion d'images de policiers, a été réécrit au Sénat et s'est transformé en un « délit de provocation à l'identification ». Malgré les apparences, ce n'est pas véritablement un recul : même si ce délit ne s'applique pas officiellement aux journalistes, sa définition est suffisamment floue pour inquiéter quiconque filmera et dévoilera des images de violences policières.

Cette loi, prochainement examinée par le Conseil Constitutionnel, s'inscrit dans un continuum de mesures qui portent de plus en plus atteinte aux libertés individuelles. Depuis 2015, les gouvernements successifs ont :

- pris de nombreuses mesures d'exception dans le cadre de l'état d'urgence
- inscrit dans des lois ordinaires ces mesures d'exception, (mesures contre les libertés, notamment liberté de manifester de certaines personnes, sur décision préfectorale)
- créé des délits de dissimulation de visage en manifestation, et mis en œuvre le délit préventif en bande organisée aux gilets jaunes,
- permis le fichage de militant-es par des décrets adoptés en décembre 2020
- adopté le schéma national du maintien de l'ordre (SNMO) qui criminalise un peu plus le mouvement social.
- proposé la future loi dite « confortant les principes de la République » ou « séparatisme » octroiera notamment à l'État des pouvoirs de contrôle sur le financement des associations.

La loi dite sécurité globale permettra que des agents de la police municipale stoppent quiconque s'introduira dans des locaux privés, mais aussi professionnels, avant l'arrivée des policiers... La pénalisation de l'occupation des locaux professionnels est ainsi une attaque majeure contre le droit de grève, droit à valeur constitutionnelle !

Sous couvert de « sécurité » de la population, les gouvernements successifs ont ainsi créé des outils pour contrôler et faire taire le mouvement social et plus largement ceux et celles qui contestent, tandis que la répression syndicale continue à battre son plein !

L'Union syndicale Solidaires déposera avec le Syndicat des avocats de France et le Syndicat de la Magistrature une contribution sur les conséquences de la loi sécurité globale auprès du Conseil Constitutionnel, tout comme le feront également les syndicats de journalistes, le DAL et d'autres membres du collectif Stop loi sécurité globale dans les prochains jours.

**Nous continuerons à dénoncer cette loi liberticide qui s'inscrit dans une politique globale d'attaques à nos droits et à nos libertés. Et nous continuerons à nous battre pour une société plus juste et égalitaire. Ils sont autoritaires, ils sont sécuritaires, Nous sommes Solidaires !**